

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 16 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi seize mai à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle de réunion de la Passerelle à Nouaillé-Maupertuis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mardi 9 mai 2017.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 18 mai 2017.

Date d'affichage : jeudi 18 mai 2017.

Présents :

ASLONNES
CHATEAU-LARCHER
DIENNE
FLEURÉ
GIZAY
ITEUIL
LA VILLEDIEU DU CLAIN
MARCAY
MARIGNY-CHEMEREAU
MARNAY
NIEUL-L'ESPOIR
NOUAILLE-MAUPERTUIS
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ
SMARVES
VERNON
VIVONNE

M. BOUCHET et Mme DORAT ;
M. GARGOUIL et M. LABELLE ;
M. LARGEAU ;
M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
M. GRASSIEN ;
Mme MICAULT, M. BOISSEAU ;
M. ROYER ;
Mme GIRARD et M. VIDAL ;
M. LAMBERT ;
M. CHAPLAIN et Mme DE PAS ;
MM. BEAUJANEAU, GALLAS et Mme GERMANEAU ;
MM. BUGNET, PICHON, Mme POISSON-BARRIERE ;
M. MARCHADIER et Mme CHIRON ;
M. BARRAULT et Mme PAIN DEGUEULE ;
MM. HERAULT et REVERDY ;
MM. RAMBLIERE, QUINTARD, BARBOTIN et Mme PROUTEAU.

Excusés et représentés :

GIZAY
ITEUIL
NOUAILLE MAUPERTUIS
MARIGNY-CHEMEREAU
SMARVES

VIVONNE

Mme PIERRON a donné pouvoir à M. GRASSIEN ;
Mme MAGNY a donné pouvoir à M. BOISSEAU ;
Mme RENOARD a donné pouvoir à M. BUGNET ;
Mme NORESKAL a donné pouvoir à M. LAMBERT ;
M. BILLY a donné pouvoir à M. BARRAULT ;
Mme GIRAUD a donné pouvoir à Mme PAIN-DEGUEULE ;
Mme BERTAUD a donné pouvoir à Mme PROUTEAU.

Excusée :

DIENNE
ITEUIL
LA VILLEDIEU DU CLAIN

Mme MAMES ;
M. MIRAKOFF ;
Mme DOMONT.

Secrétaire de séance :

Mme TUCHOLSKI.

Assistaient à la séance :

Mmes BOURON, CHABAUDIE et M. POISSON – Communauté de communes des Vallées du Clain.

AR PREFECTURE

086-200043628-20170516-2017_077-DE
Regu le 18/05/2017

2017/077 : Urbanisme : Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°01 du PLU de la commune d'Aslonnes.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2001 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2016-D2/ B1-021 en date du 25 juillet 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aslonnes a été lancée à l'initiative du Président de la Communauté de communes et répond aux dispositions prévues aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant que le PLU de la commune d'Aslonnes ne permet pas, en l'état, la réalisation de trois projets de retenue de substitution situés sur le territoire communal, aux lieux-dits Les Champs Pichât, Le Grand Goulard et Roumette.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 11 du règlement de la zone A, relatif à l'aspect extérieur pour permettre la création d'une digue comportant une pente de 35% alors qu'il ne permet que la création de pente inférieure à 10% actuellement.

Considérant qu'après modification l'article 11 du règlement de la zone A permettra la création de pentes inférieures ou égales à 40% pour les mouvements de terre liés aux projets de réserve de substitution.

Considérant que les quinze projets de retenue de substitution sont localisés sur le sous-bassin de Clain moyen s'inscrivent dans le cadre du contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) de l'eau des bassins du Clain 2013-2017.

Considérant que ce contrat a été conclu entre la Chambre d'Agriculture de la Vienne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les sociétés coopératives anonymes de gestion de l'eau du Clain, et que ce contrat prévoit entre autres des actions de stockage de l'eau par la création de retenues.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider que le projet de modification simplifiée n°01 du PLU d'Aslonnes, l'exposé de ces motifs, l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront mis à disposition du public pendant un mois du 30 mai 2017 au 30 juin 2017 en mairie d'Aslonnes ainsi qu'à la Communauté de communes des Vallées du Clain, aux jours heures habituels d'ouverture ;

- décider que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, les modalités de mises à disposition du projet de modification simplifiée n°01 du PLU d'Aslonnes seront publiées dans un journal diffusé sans le département. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- décider qu'à l'issue de cette mise à disposition, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°01 du PLU d'Aslonnes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de décider que le projet de modification simplifiée n°01 du PLU d'Aslonnes, l'exposé de ces motifs, l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront mis à disposition du public pendant un mois du 30 mai 2017 au 30 juin 2017 en mairie d'Aslonnes ainsi qu'à la Communauté de communes des Vallées du Clain, aux jours heures habituels d'ouverture ;

- de décider que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, les modalités de mises à disposition du projet de modification simplifiée n°01 du PLU d'Aslonnes seront publiées dans un journal diffusé sans le département. L'avis sera publié huit jours au

AR PREFECTURE

086-200043628-20170516-2017_077-DE
Regu le 18/05/2017

moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- de décider qu'à l'issue de cette mise à disposition, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°01 du PLU d'Aslonnes.

Pour extrait conforme,
A la Villedieu-du-Clain, le 18 mai 2017.
Le Président,
Gilbert BEAUJANEAU



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DU CLAIN

AR PREFECTURE

086-200043628-20170516-2017_077-DE
Regu le 18/05/2017